

Le Collège Notre-Dame-de-Lourdes est un établissement d'enseignement privé offrant des services à 100 élèves de la 1^{re} à la 5^e année du secondaire. Le Collège est à la recherche d'un(e) candidat(e) pour le poste suivant :

ENSEIGNANT(E) DE SCIENCE ET D'ART DRAMATIQUE
remplacement pour l'année scolaire

DESCRIPTION DU POSTE

2 postes de remplacement à 100% pour l'année scolaire 2025-2026

DATE D'ENTRÉE EN FONCTION

Fin août 2025

QUALIFICATIONS

- Brevet d'enseignement et autorisation permanente d'enseigner;
- Expérience pertinente.

RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail, y compris la rémunération, sont conformes aux politiques en vigueur au Collège Notre-Dame-de-Lourdes et sont comparables à celles offertes pour des postes similaires dans le réseau de l'éducation.

AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES

- Remise d'un ordinateur portable à chaque enseignant;
- Présence non requise au Collège lors des périodes libres;
- Vacances estivales débutant le 23 juin;
- Possibilité de faire de la suppléance rémunérée lors des périodes libres;
- Début des cours à 9 h 25;
- Journées de cours se terminant à 13 h 20 les vendredis;
- Régime d'assurances collectives avec contribution de l'employeur;
- Rabais jusqu'à 50% sur les frais de scolarité pour les enfants des employés;
- Programme d'aide aux employés et à la famille;
- Stationnement gratuit et accès aux bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Pistes cyclables devant le Collège et à proximité;
- À 20 minutes de marche ou 7 minutes à vélo du métro Longueuil;
- Milieu à caractère humain et très dynamique.

MISE EN CANDIDATURE

Les personnes intéressées à soumettre leur candidature doivent faire parvenir leur curriculum vitae accompagné des attestations requises et d'une lettre de présentation par courriel au service des ressources humaines au rh@ndl.qc.ca avant le 30 avril, à 18 h.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec madame Christyne Duval au 450 670-4740, poste 221.

Le Collège Notre-Dame-de-Lourdes souscrit aux principes de la Loi d'accès à l'égalité en emploi. Le genre masculin est employé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.